

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06068

Numéro SIREN : 919 899 732

Nom ou dénomination : 01 VTC 78 S.A.S.U

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 22747

Liste des souscripteurs d'actions (SAS)

« 01 VTC 78 S.A.S.U »
Société par actions simplifiée
au capital de 1500 €
Siège social : 11 Parc Talbot
78130 Les Mureaux

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Hassan Barroug	100	1500.00	1500.00
Total	100	1500.00	1500.00

Certifié exact, sincère et véritable par Hassan Barroug actionnaire unique de la Société, 01 VTC 78 S.A.S.U SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Versailles
Le 26/09/2022
En 2 exemplaires

Signature du fondateur





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Mlle MONGISON Virginie
agissant en qualité conseillère clientèle des professionnels
du CRÉDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1.500,00 euros
(mille cinq cent euros €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par

Monsieur BARROUG Hassan

Né(e) le 11/09/62 à RABAT
et demeurant

11 PARC TALBOT
78130 LES MUREAUX

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 01 VTC 78
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

11 PARC TALBOT
78130 LES MUREAUX

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 01 VTC 78 en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LES MUREAUX
Le 02/09/22

LCL
LE CRÉDIT LYONNAIS
115 RUE PAUL DOUMER
78130 LES MUREAUX

(*) rayer les mentions inutiles

SECRET
NO FOREIGN DISSEM
NO UNCLASSIFIED
NO UNCLASSIFIED

22747

n° de
dépôt

22B606A

n° de
gestion

STATUTS



11 OCT. 2022

01 VTC 78 S.A.S.U

n° de
facture

Qlmby.

n° de
chrono

S.A.S Société par Actions Simplifiée - au capital de 1500 euros

Siège social : 11 parc talbot les mureaux 78130

Le soussigné Barroug Hassan (Nom d'usage: Barroug Hassan), né le 11 septembre 1962 à Rabat (Maroc), demeurant à 11 parc talbot les mureaux, de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U 01 VTC 78, société par actions simplifiées qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La S.A.S.U 01 VTC 78, est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U 01 VTC 78 a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Transport de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris.
- la participation de la S.A.S 01 VTC 78, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U est : 01 VTC 78 S.A.S.U

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U 01 VTC 78 doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.U» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U 01 VTC 78 est fixé 11 parc talbot, 78130 Les Mureaux,

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U 01 VTC 78 est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U 01VTC78 sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné Barroug Hassan (Nom d'usage: HassanBarroug), a fait les apports suivants à la S.A.S.U 01 VTC 78:

Une somme en numéraire de MILLE CINQ CENT euros, ci 1500 euros, correspondant à 100 actions de 15 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 02.09.2022 par

la Banque nom: LCL Banque

Adresse : 115 Rue Paul Doumer 78130 Les MUREAUX

Cette somme de MILLE CINQ CENT euros, ci 1500 euros, a été déposée le 20 Fev 2019 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U 01 VTC 78 en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT euros, ci 1500 euros, divisé en 100 actions de 15 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U 01 VTC 78.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U 01 VTC 78 sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U 01 VTC 78 perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U 01 VTC 78.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U 01 VTC 78 que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U 01 VTC 78, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U 01 VTC 78.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U 01 VTC 78.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U 01 VTC 78.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U 01 VTC 78 doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U 01 VTC 78.

**TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Article 11 - Président de la S.A.S.U 01 VTC 78

La S.A.S.U 01 VTC 78 est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U 01 VTC 78. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux : L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U 01 VTC 78.

Désignation

Le Président de la S.A.S.U 01 VTC 78 est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération: ACTIVITE SALARIEE

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U 01 VTC 78 et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U 01 VTC 78, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 5000 euros ;*
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;*
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;*
- Acquisition et cession de participations ;*
- Octroi de garanties sur l'actif social ;*
- Abandon de créances.*

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U 01 VTC 78 est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U 01 VTC 78 et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U 01 VTC 78 et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U 01 VTC 78 sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U 01 VTC 78.

(La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SASU n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SASU dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,

- la SASU contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.)

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 – Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U 01 VTC 78 ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U 01 VTC 78.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de l'année.
Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U 01 VTC 78 au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 DECEMBRE 2022.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U 01 VTC 78 durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
 - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.
- Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U 01 VTC 78, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U 01 VTC 78

La S.A.S.U 01 VTC 78 est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U 01 VTC 78 entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U 01 VTC 78 à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U 01 VTC 78 entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient surgir pendant la durée de la S.A.S.U 01 VTC 78 ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 – Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U 01 VTC 78 nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Monsieur Hassan Barroug (Nom d'usage: Hassan Barroug), né le 11 novembre 1962 à Rabat (Maroc), demeurant à 11 parc talbot , 78130 Les Mureaux, de nationalité Française.

Article 22 – Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U 01 VTC 78 en formation

Monsieur Hassan Barroug (Nom d'usage: Hassan Barroug), associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U 01 VTC 78 en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U 01 VTC 78. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U 01 VTC 78 au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U 01 VTC 78 des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U 01 VTC 78

Monsieur Hassan Barroug (Nom d'usage: Hassan Barroug), Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U 01 VTC 78 en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U 01 VTC 78 au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 – Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U 01 VTC 78 dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U 01 VTC 78 au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Bon pour acceptation des fonctions de président

M. Monsieur Hassan Barroug (Nom d'usage: Hassan Barroug).

(Signature de l'actionnaire unique et président)

Hassan Barroug - Président

